

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans sa séance du 26 septembre 1994, le conseil de communauté, par la délibération n° 94-5566, avait approuvé le principe de la mise en oeuvre de la collecte sélective multimatériaux et la signature d'un contrat avec la société Eco-Emballages, cette dernière apportant ainsi son soutien financier au recyclage réalisé par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine a été ainsi retenue comme site pilote. Il avait alors été décidé de procéder à un test représentatif pour permettre d'envisager une extension à l'ensemble de l'agglomération.

En 1996, 66 000 habitants étaient desservis en collecte sélective dans les communes d'Oullins, de Mions et le 4° arrondissement de Lyon.

En 1997, une deuxième phase a été mise en oeuvre portant à 293 000 le nombre d'habitants desservis, dans les communes de Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Ecully, Fleurieu sur Saône, Francheville, Jonage, Meyzieu, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Priest et le 8° arrondissement de Lyon.

Malgré certaines difficultés opérationnelles rencontrées, les résultats quantitatifs et qualitatifs sont conformes aux objectifs réglementaires des engagements européens et français. Dès 1997, 3 775 tonnes de matériaux ont été recyclées ou valorisées, la prévision pour 1998 étant de l'ordre de 11 000 tonnes. A ces chiffres, il convient d'ajouter, en 1997, 11 000 tonnes de verre.

Il faut en effet rappeler que :

- au regard de la directive européenne en date du 20 décembre 1994 et du décret du 18 novembre 1996, 25 % des emballages ménagers, en poids, devront être recyclés avec un minimum de 15 % par matériaux en 2001,
- de plus, les décharges devront être réservées aux déchets ultimes en 2002,
- enfin, l'incinération devra être limitée et les normes de rejet vont évoluer de manière très contraignante.

Ceci a été confirmé récemment par la circulaire du 28 avril 1998 de madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

La communauté urbaine de Lyon a engagé, en matière de traitement des ordures ménagères, une politique parfaitement conforme aux objectifs nationaux et il convient donc conformément au plan de mandat, de procéder à l'extension de la collecte sélective et du tri des matériaux.

L'expérience en cours, compte tenu de sa dimension et des conditions actuelles d'aide, présente un bilan financier équilibré : cependant son extension entraînerait des coûts supplémentaires qui seraient à terme compensés par des économies effectives au niveau de l'incinération notamment.

La collecte sélective entraîne, en effet, une réduction des tonnages à incinérer et permet ainsi de différer une extension des usines en activité.

Pour des motifs économiques, la solution mise en oeuvre ne devrait pas entraîner de coût supplémentaire de collecte en pérennisant le principe actuel de substitution d'un jour de collecte d'ordures ménagères par un jour de collecte sélective.

De même, pour les communes où la fréquence de collecte est de deux, voire un jour, par semaine, des silos multimatériaux seront mis en place pour un apport volontaire (un silo pour 250 habitants environ). Dans ce cas, les points particuliers notamment dans les zones d'habitat collectif pourraient être traités de manière spécifique.

Des adaptations pourront être nécessaires, notamment pour les communes qui comptent plusieurs fréquences de collecte (deux et trois par exemple), ou pour lesquelles les fréquences seraient modifiées sur tout ou partie de leur territoire. De même, lorsque le tri aura été étendu à l'ensemble de l'agglomération, en fonction des résultats quantitatifs et qualitatifs, il pourra être envisagé d'étendre la collecte en porte à porte.

Pour la motivation des usagers, il est indispensable de fournir les bacs de collecte sélective, qui seraient achetés et entretenus par la Communauté urbaine et mis à la disposition après une enquête très précise, en porte à porte, pour la définition des besoins.

Afin que les opérations se déroulent dans les meilleures conditions d'information et d'adaptation des volumes, il apparaît nécessaire de procéder par tranches successives de 300 000 habitants. Il serait ainsi engagé, à partir de 1999, trois tranches annuelles dans la continuité afin que la totalité de l'agglomération soit traitée au début de l'année 2002.

Pour permettre une préparation efficace, il convient que la répartition des communes concernées dans chacune des tranches soit définie en fonction de critères tirés de l'expérience acquise. Il apparaît, par exemple, préférable de ne pas disperser les communes prises en compte mais de procéder par groupe de communes, en fonction aussi des circuits de collecte et des fréquences.

Cette répartition doit également tenir compte des lots des futurs marchés de collecte qui doivent être renouvelés au 1er janvier 2000.

Le type d'habitat (ancien ou récent, collectif ou non, vertical ou dispersé) a un impact important sur les conditions de mise en oeuvre de la collecte sélective.

Enfin, la charge de travail (enquêtes, mises en oeuvre, suivi) doit être répartie au mieux au sein de la direction dans les différentes subdivisions et entre les services en régie ou à l'entreprise. Ainsi, le phasage proposé est le suivant :

Phase 1 - début en 1999 total : 333 707 habitants	Phase 2 - début en 2000 total : 273 716 habitants	Phase 3 - début en 2001 total : 271 831 habitants
<i>porte à porte</i>	<i>porte à porte</i>	<i>porte à porte</i>
Lyon 5° Lyon 9° Villeurbanne Rillieux la pape Décines Charpieu Saint Fons Sainte Foy lès Lyon	Lyon 1er Lyon 2° Lyon 6° Neuville sur Saône Tassin la Demi Lune La Mulatière Pierre Bénite Saint Genis Laval Irigny Feyzin Corbas Solaize Bron	Lyon 3° Lyon 7° Vaulx en Velin Vénissieux Collonges au Mont d'Or Saint Cyr au Mont d'Or Saint Didier au Mont d'Or Champagne au Mont d'Or Limonest La Tour de Salvagny

<i>apport volontaire</i> Albigny sur Saône * Couzon au Mont d'Or Curis au Mont d'Or Fontaines Saint Martin Rochetaillée sur Saône Saint Romain au Mont d'Or Fontaines sur Saône * Dardilly *	<i>apport volontaire</i> Charly Craponne Vernaison Charbonnières les Bains Marcy l'Etoile Saint Genis les Ollières Montanay Genay Saint Germain au Mont d'Or * Sathonay Camp Sathonay Village	
* <i>Les communes ayant des fréquences de collecte mixtes 2 et 3 feront l'objet d'un traitement particulier.</i>		

Les communes seront progressivement associées aux opérations de mise en oeuvre car il est primordial, pour une bonne réussite, qu'elles participent à l'animation et à la motivation des usagers.

Les arrêtés municipaux obligatoires qui doivent régir la collecte des ordures ménagères devront être repris en préalable à la mise en place de la collecte sélective.

Un modèle d'arrêté de collecte fixant les règles communes est proposé. Il devra être adapté à tous les cas spécifiques.

Un certain nombre de marchés seront indispensables et les dossiers les concernant vous seront soumis prochainement :

- l'acquisition, la gestion et la maintenance des bacs,
- l'acquisition, la maintenance des silos multimatériaux,
- l'exploitation des centres de tri,
- la communication et le suivi des campagnes,
- la formation du personnel.

La collecte sélective fait l'objet d'aides conséquentes pour l'achat des bacs et des silos, pour les actions de communication, pour le soutien aux filières de récupération des matériaux, etc. C'est pourquoi il convient de négocier avec la société Eco-Emballages de nouvelles conditions d'aide et un nouveau contrat au-delà de décembre 2000. Par ailleurs, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et la région Rhône-Alpes sont susceptibles d'accorder des aides importantes.

La communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de sa politique de gestion de l'environnement, doit s'engager plus avant et être un modèle en matière de collecte sélective. C'est un élément essentiel de la stratégie globale de traitement des ordures ménagères de notre agglomération, conforme aux directives européennes et nationales ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 94-5566 en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la directive européenne en date du 20 décembre 1994 ;

Vu le décret en date du 18 novembre 1996 ;

Vu la circulaire de madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 28 avril 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le principe de la poursuite de la mise en oeuvre de la collecte sélective des ordures ménagères.

**2° - Confirme** le principe du phasage en trois tranches de 300 000 habitants et la répartition des communes au sein de ces tranches.

**3° - Entérine** le modèle d'arrêté qui doit accompagner et réglementer dans les communes la mise en oeuvre de la collecte sélective des ordures ménagères.

**4° - Autorise** monsieur le président à :

a) - négocier et signer les conventions à intervenir avec les différents organismes susceptibles d'accorder des aides,

b) - lancer les consultations nécessaires à la mise en place des collectes sélectives et du tri des matériaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,